

Discussion sur la motion de M. Volney, lors de la séance du 19 septembre 1789

André Boniface Louis Riqueti, vicomte de Mirabeau, Charles François, marquis de Bonnay, Marc David Lavie, Noel Joseph Madier de Montjau

Citer ce document / Cite this document :

Mirabeau André Boniface Louis Riqueti, vicomte de, Bonnay Charles François, marquis de, Lavie Marc David, Madier de Montjau Noel Joseph. Discussion sur la motion de M. Volney, lors de la séance du 19 septembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. pp. 43-44;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5015_t1_0043_0000_12

Fichier pdf généré le 20/07/2020

motion faite et discutée hier. En effet, j'avais proposé hier que M. le président se retirât, sans délai, devers le Roi, pour demander la promulgation de nos décrets des 4 août et jours suivants; ma motion fut discutée conjointement avec la rédaction qu'en proposa M. le duc de la Rochefoucauld; et c'est sur cette seule et unique motion que l'Assemblée a décidé que la discussion était fermée.

M. le **Président** avoue l'erreur qu'il a commise, et que M. Le Chapelier vient de détruire. Il fait lecture de l'arrêté rédigé par M. Duport, qu'il soumet à la discussion de l'Assemblée.

Cet arrêté est presque unanimement adopté, et M. le président se retire pour exécuter le décret de l'Assemblée, qui est conçu dans les termes suivants :

L'Assemblée décrète que M. le président se retirera sur-le-champ par devers le Roi, pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation des arrêtés des 4 août et jours suivants, assurant à Sa Majesté que l'Assemblée nationale, lorsqu'elle s'occupera des lois de détail, prendrait dans la plus grande et la plus respectueuse considération les réflexions et observations que le Roi a bien voulu lui communiquer;

Que M. le président suppliera aussi Sa Majesté de revêtir de la sanction royale les décrets du 19 août et du 18 de ce mois relatifs aux grains.

M. de **La Luzerne**, évêque de Langres, prend la place de président, et propose pour l'ordre du jour la discussion de la motion de M. de Volney.

M. le **duc de la Rochefoucauld** demande qu'on s'occupe de la motion proposée il y a quelques jours par M. Le Chapelier.

M. **Camus** demande qu'on s'occupe plutôt de l'organisation des assemblées provinciales et des municipalités. Il propose :

Premièrement un comité composé d'un membre à prendre dans chaque généralité, pour aviser à la distribution des assemblées provinciales dans les diverses parties du royaume;

Secondement, que, pour la détermination des lieux où les districts et municipalités seront établis, ce comité appelle les députés des provinces;

Troisièmement, que l'on s'occupe en assemblée générale d'établir le nombre et la qualité des personnes qui doivent composer les diverses assemblées, et de régler le temps et l'ordre des convocations.

M. le **vicomte de Mirabeau** (1). Il doit paraître bien étonnant, Messieurs, qu'une motion qui a été saisie hier avec un enthousiasme rare, sans qu'il se soit élevé une seule réclamation, ne trouve aujourd'hui que des contradicteurs, quand il s'agit d'établir sa priorité.

L'approbation unanime qu'elle a obtenue, *quant au fond*, a prouvé, ce me semble, deux choses : la première, que nous voulons tous le bien, quoique par des routes différentes; la seconde, que nous croyons qu'il est impossible de l'opérer par la diversité de nos opinions et de nos moyens. Si cette conviction est entière en nous, nous ne devons pas balancer à donner la priorité à la motion de M. de Volney sur toute autre; car le seul argument qu'on ait cherché à faire valoir en faveur

des autres discussions a été que nous devons nous occuper d'abord du bonheur et du repos de tous, avant de songer à nos intérêts particuliers; et j'avoue que je ne connais rien qui puisse y contribuer davantage qu'une nouvelle convocation, dont le résultat sera sans doute, comme l'a dit M. de Volney, qu'il n'y aura que fort peu de membres des classes privilégiées dans l'Assemblée nationale, mais dont nous tirerons un avantage bien réel : la probabilité de voir remplacer les orateurs par des propriétaires et les philosophes par des citoyens. Un dernier avantage non moins inappréciable que nous offrira cette nouvelle convocation est celui de remplir l'objet si sagement exposé par M. l'abbé Siéyès, dans sa *Déclaration des droits de l'homme*, de faire ratifier ou perfectionner par nos commettants ce que nous avons cru devoir faire pour leur bonheur. Plus instruits aujourd'hui que nous-mêmes de l'utilité de nos arrêtés des 4 août et jours subséquents, ils seront bien plus en état de faire les lois qui doivent en être la suite et le développement.

Les institutions humaines ne se perfectionnent que par le temps et l'expérience. Une troisième convocation sera certainement encore plus parfaite; cette Assemblée sera sans doute un jour digne d'être comparée aux plus augustes assemblées politiques du monde, et nous jouirons, sans envie, car nous aurons par devers nous la gloire d'avoir frayé la route, lorsqu'elle était cruellement épineuse.

Toutes ces considérations, Messieurs, me portent à appuyer la motion de M. de Volney quant au fond, et de demander qu'elle obtienne la priorité sur toute autre, vu son importance.

Je désire seulement qu'on admette deux amendements, auxquels l'auteur de la motion m'a paru lui-même acquiescer: le premier, *que nul membre de l'Assemblée actuellement existante ne puisse être réélu pour cette fois*. Je ne chercherai point à développer les avantages de ce premier amendement; ils sont renfermés, je crois, dans ces mots : *ce ne seront pas les mêmes*. Il est un second amendement que je crois au moins aussi nécessaire: *c'est qu'aucun des membres de l'Assemblée, quelque voisins qu'ils soient du lieu des élections, ne pourra s'y présenter ou du moins y discuter ni voter, étant censé siéger toujours à l'Assemblée nationale*. Il me semble d'ailleurs que c'est l'esprit de la motion de M. de Volney, et notre décision sur cet objet nous fera d'autant plus d'honneur que nous nous serons rendu justice.

M. **Lavie**. Je demande si nous sommes venus ici faire un cours d'épigrammes, et si la tribune est un tréteau.

M. le **marquis de Bonnay**. Je rejette la motion de M. de Volney, quant à présent; je rejette aussi celle de MM. le Chapelier et Camus; et quoiqu'elles puissent avoir de grands objets d'utilité, je pense que nous devons nous occuper exclusivement de la constitution: j'opine donc à ce que votre comité de constitution soit sommé de nous communiquer son travail, d'après lequel nous devons continuer nos opérations.

M. **Madier de Montjau**. Nous avons pris un ordre de travail établi dans des propositions de M. Guillotin, et je demande qu'on discute la troisième question. Cette question ne peut être ajournée, parce qu'on ne peut ajourner des principes constitutionnels; je rejette la motion de M. de Volney. En l'adoptant, Messieurs, quel serait celui

(1) Le discours de M. le vicomte de Mirabeau est très-incomplet au *Moniteur*.

d'entre nous qui oserait retourner dans sa province, sans avoir fait au moins la constitution que nous avons promise et qu'on a le droit de nous demander ?

M. le marquis de Gouy-d'Arsy (1). Messieurs, quoique personne ne soit plus pénétré que moi de l'importance de marcher à grands pas dans la constitution, quoique j'aie eu l'honneur quelquefois de vous exhorter à éloigner les accessoires pour arriver à ce but désiré, j'ose combattre aujourd'hui la motion du préopinant, qui vous semble agréable, et qui tend, je l'avoue, à un objet essentiel : la formation des lois relatives à l'établissement des *assemblées provinciales*.

Quelque intéressantes que doivent être ces assemblées, pour le bonheur public, regretterait-on d'en avoir différé l'établissement de quelques jours, si un objet plus pressant encore réclamait impérieusement et sans aucun délai votre attention tout entière ?

Je voudrais donc éloigner seulement la motion proposée, et lui en substituer une dont la discussion me paraît devoir précéder toutes les autres.

En effet, je ne serai point taxé d'exagération, si j'affirme qu'il serait impossible de poser toutes les questions relatives aux assemblées provinciales, d'entendre les amendements, de discuter les sous-amendements, de voter sur les questions préalables, de délibérer, de rédiger, de prendre les voix, de prononcer les décrets, d'en obtenir la sanction, avant six semaines ou deux mois. En bien plus de temps nous avons fait moins de choses. Eh bien ! la nécessité seule de ce délai indispensable élève un obstacle invincible contre la motion du préopinant.

Par cela même que le complément de son exécution exigerait deux mois de temps, nul pouvoir ne pourrait en assurer le succès : pour l'espérer raisonnablement, il faudrait que la situation des choses permît d'exister encore deux mois dans l'état où nous sommes, et voilà ce qui, malheureusement, n'est plus dans la classe des choses possibles.

Ici, Messieurs, je vais vous apprendre des vérités terribles ; il y a longtemps qu'elles se présentent devant moi ; il y a plusieurs jours qu'elles se sont développées à mes yeux, et si la prudence a jusqu'ici suspendu ma voix, le silence aujourd'hui me semblerait un crime. Quand l'orage est formé sur nos têtes, quand il est près d'éclater, quand il n'est plus qu'une chance pour en détourner les influences malignes, celui-là serait coupable, qui, l'ayant entendu gronder, ne vous avertirait pas du péril.

On a dit dans cette tribune, qu'il fallait lever tous les voiles. Je les déchire tous. La vérité va vous apparaître sous une forme effrayante ; pardonnez-moi le tableau que je vais vous présenter, mais j'aime mieux vous plonger dans des inquiétudes salutaires, que de vous laisser dans une sécurité dangereuse.

Vous savez tous, Messieurs, que le *salut* de l'Etat, que la cohérence de ses parties constitutives, dépendent absolument aujourd'hui de la situation plus ou moins déplorable de nos *finances* ; c'est à leur dérangement que doit se rapporter l'origine de la fiscalité, de la bursalité, de la vénalité, du despotisme et de tous nos maux.

Vous savez tous que le Trésor public est le

grand ressort de la machine politique. S'il se brise, les rouages ne marchent plus. Le Trésor est dans l'Etat ce que le cœur est dans le corps humain. Principe du mouvement, s'il s'arrête un moment tout est paralysé ; la cessation de ce mouvement est la mort.

Vous savez tous que le ministre des finances est venu dans cette salle, le 7 août. Il vous a dit : « Voici l'état du Trésor public. J'ai d'ici au 30 septembre 37 millions à recevoir, j'en ai 67 à payer (et il disait au plus bas) : il m'en manque donc 30 pour aller jusqu'à cette époque ; et à cette époque il ne me restera rien. »

Qu'avez-vous fait, Messieurs, vous avez décrété un emprunt de 30 millions : il n'a pas été rempli, et les recettes ont diminué, et les dépenses ont augmenté, et les besoins se sont accrus.

Le ministre est revenu vous dire : « L'emprunt a manqué, les fonds manquent aussi, les besoins restent, le danger approche : il faut tenter un nouvel emprunt, et offrir plus d'appât aux prêteurs. »

Vous avez accueilli cette demande comme le seul contre-poison de cette *infâme banqueroute*, dont vous avez proscrit jusqu'au nom ; vous avez admis le mode offert par le ministre, comme le plus puissant bouclier que la *loyauté française* pût offrir aux créanciers de l'Etat, et cet emprunt de 40 millions, en espèces, est devenu le seul espoir de la nation.

N'oubliez pas, Messieurs, qu'il n'avait été augmenté de 10 millions que pour remplacer, par cette augmentation, les pertes douloureuses que les insurrections des peuples avaient occasionnées récemment dans les perceptions.

N'oubliez pas que ces 40 millions étaient rigoureusement nécessaires, pour que la balance fût établie strictement entre les recettes et les dépenses du mois d'août et du mois de septembre.

N'oubliez pas qu'il ne devait plus rien rester de cet *avoir éventuel*, au premier octobre prochain, et qu'on avait espéré qu'alors la constitution achevée aurait fixé les limites des différents pouvoirs, et assuré à chacun d'eux le degré de force dont ils ont tous besoin pour maintenir l'équilibre général.

Eh bien, Messieurs, *apprenez* aujourd'hui que ce modique emprunt de 40 millions, seule ressource actuelle de l'Etat, est bien loin d'être rempli.

Apprenez que les avantages offerts aux prêteurs n'ont pu entamer leur méfiance.

Apprenez avec douleur que, malgré les bruits que la politique a fait répandre, et malgré les efforts redoublés du premier ministre des finances, le Trésor royal n'a pas encore reçu 10 millions.

Apprenez que les étrangers ont refusé de prêter à la nation française ; qu'Amsterdam, Hambourg, Gênes, ont dit : « Les emprunts ont causé tous nos maux : un nouvel emprunt ne peut que les augmenter ; et s'il vous soutient quelques instants de plus, ce ne peut être qu'un palliatif qui accroît la somme de vos charges, sans diminuer la masse de vos dettes. »

Observez que 30 millions manquent à notre strict nécessaire à la fin de ce mois, et que le mois d'octobre nous surprendra avec *moins* de 20 millions.

Observez qu'à cette époque malheureuse, si le Trésor est vide, tous les paiements cesseront ; que l'infâme mot de *banqueroute* sera prononcé ; que les créanciers de l'Etat réclameront en vain la sauvegarde de la *loyauté française*.

Observez que le mouvement imprimé à tout l'empire, par le paiement d'un million qui,

(1) L'opinion de M. de Gouy-d'Arsy est incomplète au *Moniteur*.